

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.223.3

En exercice37

Présents27

Votants.....33

Pour33

Contre0

Abstention0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET) DE LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Approbation du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté n° DEVR1622619A du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° 17.115.3 du 17 septembre 2017 relative à l'engagement de La Domitienne dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, intégrant le lancement de la démarche Cit'ergie ;

Considérant que la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à l'appel à projets lancé par l'ADEME et la Région « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » a été retenue ;

Considérant que le changement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ; que, pour répondre à ces enjeux et aux obligations réglementaires, la Communauté de communes a décidé, dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets lancé par l'ADEME et la région Occitanie, de lancer conjointement l'élaboration de son Plan climat-air-énergie territorial ainsi qu'une démarche de labellisation Cit'ergie ;

Considérant que la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22

Considérant que le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle ; qu'il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI porteur, en l'occurrence La Domitienne ; qu'il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les six années suivant son adoption jusqu'à sa mise à jour ;

Considérant que le PCAET poursuit deux finalités :

- limiter les impacts du territoire sur le climat en réduisant les gaz à effet de serre – GES- (objectif d'atténuation) ;
- face au constat que les changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, réduire la vulnérabilité du territoire face à cette menace (objectif d'adaptation) ;

Considérant que les principales étapes d'élaboration du PCAET sont les suivantes :

- **phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire :
 - ✓ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - ✓ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - ✓ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - ✓ la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - ✓ un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - ✓ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

En parallèle un plan de mobilisation des élus, des acteurs socioéconomiques et des habitants sera élaboré ;

- **phase 2 : établissement de la stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;
- **phase 3 : élaboration d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité ; il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et les acteurs socio-économiques ; il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées ;
- **phase 4 : la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés ; à mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ;

Considérant que l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche de concertation transversale menée en mode projet qui a impliqué l'ensemble des services et de nombreux acteurs territoriaux ;

Considérant la mobilisation des services et des élus de La Domitienne tout au long du projet, via des entretiens, des réunions et les instances délibératives de la collectivité ;

Différentes instances ont été spécifiquement mises en place :

- Un comité de pilotage : instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet, au lancement du diagnostic, pour la validation de la stratégie et enfin pour la validation du programme d'actions ;
- Un groupe d'élus référents communaux pour faire le lien avec les communes, mobilisé tout au long de la démarche ;
- Un groupe de citoyens volontaires mobilisé tout au long de la démarche également ;

Des temps forts de concertation ont été organisés à chaque étape d'élaboration :

- Ateliers Cit'ergie avec les agents de La Domitienne ;
- Le partage du diagnostic et la définition de la stratégie lors d'un séminaire élus et d'un forum multi-acteurs ;
- La co-construction du programme d'actions lors d'ateliers thématiques multi-acteurs ;
- Une stratégie de communication qui a accompagné la concertation du public ;

Considérant les éléments de synthèse ci-dessous :

Le diagnostic du profil Climat-Air-Energie et les enjeux du territoire

Émissions de gaz à effet de serre	Les activités du territoire émettent des gaz à effet de serre de manière directe et indirecte. Le principal secteur émetteur direct est celui des transports (51% hors transit A9). Le second poste est celui du résidentiel (24 %), puis le tertiaire (13%). Si l'on intègre les émissions indirectes, la consommation de biens devient le premier secteur émetteur (33%), suivi de celui des transports (21%), de l'alimentation (17%), puis du résidentiel et tertiaire (16%), de la construction (7%), de l'agriculture, l'industrie et des déchets. L'enjeu pour le territoire est donc de travailler à la réduction des émissions directes sur lesquelles on a un fort levier d'action (transports et bâtiments), mais aussi de contribuer à la réduction des émissions liées aux modes de consommation.
Consommation d'énergie finale	En corrélation avec les émissions de GES, les deux principaux secteurs consommateurs sont le résidentiel (40%) et les transports (36 %), suivis des secteurs tertiaire (14%), industriel (7%) et agricole (3%). Cela indique une forte dépendance des populations aux énergies fossiles ce qui induit une forte vulnérabilité aux fluctuations du prix des énergies.
Production et consommation des ENR	Actuellement, la production d'énergies renouvelables couvre 11% de la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % par le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% par le photovoltaïque. Le potentiel de développement des productions au travers d'un mix énergétique (éolien – solaire photovoltaïque et thermique – bois-énergie – géothermie) est réel sur le territoire.
Stockage de carbone dans les sols, les forêts et la construction	92 % du territoire est composé d'espaces naturels et agricoles, qui séquestrent du carbone dans les sols et la végétation. Le stock équivaut à 11 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire. Mais l'urbanisation des terres en cours depuis années décennies fait diminuer le stock et augmenter le Bilan territorial de GES de 1,3 % par an. La préservation des espaces agro-naturels est donc un enjeu fort pour le territoire à la fois pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, mais aussi dans une perspective d'adaptation (gestion de l'eau, biodiversité, espaces de fraîcheur).
Polluants atmosphériques	Aucune station de suivi de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire. La qualité de l'air est donc méconnue. Il existe de probables dépassements de seuil de NO ₂ et d'Ozone. La principale source est de loin le transport routier (en particulier pour les NOx) suivi par le résidentiel et l'industrie.
Réseaux énergétiques	Il existe des capacités d'injection d'énergies renouvelables dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	L'augmentation des températures moyennes, du nombre de journées chaudes, la baisse des précipitations régionales, l'augmentation de

	<p>l'évapotranspiration, entraînent et vont produire des effets importants à anticiper sur le territoire et nécessiter une adaptation des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La baisse de la disponibilité de la ressource en eau impactant l'ensemble des acteurs, en particulier les activités agricoles, dans un contexte d'augmentation des besoins, nécessitant donc une rationalisation de la consommation et une protection accrue de la ressource en terme qualitatif - Risques d'inondation accrus à cause de la concentration d'épisodes extrêmes - Un risque de submersion marine et l'érosion du trait de côte pouvant entraîner la contamination des étangs par l'eau salée et la destruction de la richesse de la biodiversité existante et des risques pour l'activité touristique. - Les fortes chaleurs impactant les populations fragiles, nécessitant une adaptation des villes notamment via des systèmes de végétalisation
--	---

Une stratégie Climat ambitieuse pour assurer la transition

En cohérence avec les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique de 2015, de la Stratégie Nationale Bas Carbone, de la stratégie Région à Energie POSitive de la région Occitanie, et du SCOT du Biterrois, les travaux engagés dans le cadre de la co-construction du PCAET ont permis d'élaborer un scénario local de transition énergétique et climatique. Ce scénario prend en compte l'évolution démographique du territoire, les progrès technologiques et réglementaires attendus, les potentiels de sobriété par secteur et le développement des énergies renouvelables, ainsi que les capacités techniques et financières de la Domitienne et des partenaires locaux. Ainsi, la Domitienne a adopté, lors du Comité de pilotage du 5 juin 2018, sa stratégie Climat fixant les objectifs de :

	Objectif LA DOMITIENNE 2030	Objectif LA DOMITIENNE 2050
Emissions de GES	-26% (base 2015)	-63 % (base 2015)
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-30% (base 2015)	- 70 % (base 2015)
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	X3 (de 11% en 2015 à 33% en 2030)	X 4,3
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	-17%	

Ainsi le territoire de La domitienne vise le scénario TEPOS (Territoire à Energie Positive) dès 2045.

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie de La Domitienne se décline en 5 grands axes assortis d'ambitions chiffrées :

Axe 1 : La Domitienne, un territoire à l'aménagement économe en espace et limitant les déplacements ;

Ambition : maîtriser la consommation d'espace agricole et naturel, intensifier les formes urbaines et renforcer les mixités de fonctions pour limiter la portée des déplacements, 150 conducteurs /an mobilisés sur le co-voiturage, 150 salariés en télétravail1j/semaine en plus par an, 175 personnes abandonnant la voiture pour la plupart de leurs trajets, +200 véhicules alternatifs/an, 2% d'optimisation annuelle du fret.

Axe 2 : un territoire adapté aux évolutions et aux nouvelles contraintes climatiques ;

Ambition : 70% des surfaces renforcent le stockage carbone, réduire la consommation d'espaces agricoles.

Axe 3 : La Domitienne, territoire à énergie positive ;

Ambition : 1400 m² de bâtiments publics rénovés chaque année, 80 logements /an rénovés, 1000m² tertiaires rénovés par an, capacité de production de 5GWh installés annuellement pour multiplier par 3.5 l'existant.

Axe 4 : Un territoire de consommation et de production bas carbone ;

Ambition : -1% de déchets ménagers assimilés, +1% de recyclage, +200 employés font des éco-gestes/an.

Axe 5 : Le PCAET, une politique structurante pour le développement du Territoire Domitienne ;

Ambition : + 120 ménages mobilisés /an sur les éco-gestes, mise en place d'une démarche d'amélioration continue.

La Domitienne affirme une politique ambitieuse de lutte et d'adaptation face au dérèglement climatique engageant l'ensemble de ses compétences. La cohérence et l'articulation pérenne du PCAET avec l'ensemble des autres documents structurants du territoire est une priorité.

Un plan d'actions volontariste

(Annexe : le plan d'actions 2019 -2024)

La stratégie Climat de La Domitienne est déclinée au travers d'un plan d'actions visant à la mise en œuvre des leviers disponibles dans le cadre des compétences de la Communauté de communes et mobilisant la maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs du territoire.

Établi pour une période de 6 ans (2019 -2024), ce plan d'actions comporte 101 actions pour 36 objectifs opérationnels. Ces actions relèvent des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires.

Parmi elles :

- 18 actions concourent à l'objectif d'aménagement économe de l'espace en limitant les déplacements ;
- 23 actions concourent à l'objectif d'adaptation du territoire aux évolutions et nouvelles contraintes climatiques ;
- 22 actions concourent à l'objectif d'un territoire à énergie positive ;
- 20 actions favorisent un territoire de consommation et de production bas carbone ;
- 18 actions concernent l'engagement de la collectivité dans l'exemplarité interne et le pilotage de la démarche, faisant du PCAET une politique structurante du territoire ;

La collectivité met en œuvre des projets emblématiques permettant d'engager résolument la transition énergétique.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la Communauté de communes a ainsi engagé un plan de mobilisation spécifique au travers duquel elle souhaite impulser une dynamique et des synergies, identifier les opportunités et animer un réseau d'acteurs.

Le plan d'actions est composé d'une part, des actions portées par La Domitienne et d'autre part, des actions contributives des communes membres et d'autres acteurs du territoire.

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par La Domitienne ou par les forces vives du territoire.

Une gouvernance dédiée

Afin de mettre en œuvre et suivre le plan d'actions ainsi que la démarche Cit'ergie et pour procéder aux réajustements nécessaires, une gouvernance dédiée est mise en place.

Le PCAET est animé en interne par une équipe projet qui en assure le pilotage technique en transversalité avec les services et les partenaires. Elle est garante du respect des engagements du programme et du calendrier.

Les instances décisionnelles pour le suivi du projet, associant les élus concernés, sont composées:

- d'un Comité de Pilotage : instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET ;
- d'un Comité de Suivi : instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET.

Le Conseil de Communauté reste l'instance délibérative.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22

Un processus d'amélioration continue

Le PCAET de la Communauté de communes La Domitienne a été élaboré dans une perspective d'amélioration continue au travers de quatre outils : la programmation d'un suivi annuel, d'une évaluation au bout de 3 et 6 ans, le processus Cit'ergie et l'évaluation environnementale stratégique.

– Le dispositif de suivi

Un dispositif de suivi est mis en place afin de connaître et partager l'état d'avancement de mise en œuvre des actions et projets du PCAET.

Chaque fiche action définit au moins un indicateur de réalisation, un indicateur de ressource et un pourcentage d'avancement.

Ces indicateurs complèteront le tableau de bord du PCAET dont l'analyse permettra annuellement de constituer un rapport sur l'état d'avancement du plan climat. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET. Il permettra également d'informer les acteurs du territoire engagés au travers des communautés d'acteurs, de l'avancement du projet.

Par ailleurs, les indicateurs contextuels territoriaux présentés dans le diagnostic du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, consommation d'énergie du territoire, températures moyennes, etc.) seront collectés à pas de temps réguliers pour permettre une actualisation de ce diagnostic et assurer le suivi de l'évolution du territoire.

– Le processus Cit'ergie

Par délibération du 17 septembre 2017, la Domitienne s'est engagée dans la démarche Cit'ergie. Ce dispositif permet de structurer l'élaboration et le suivi du PCAET selon une démarche d'amélioration continue.

Un état des lieux, portant sur six domaines d'actions, a été réalisé (la labellisation Cit'ergie constituerait, pour La Domitienne, une reconnaissance de sa politique climat-air-énergie au niveau européen).

La Domitienne souhaite donc déposer d'ici les trois années à venir sa candidature auprès de la commission nationale du label.

– L'évaluation environnementale stratégique

Conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation, réalisée tout au long de l'élaboration du Plan, vise à anticiper et réduire les éventuels impacts négatifs du PCAET sur l'environnement et à en renforcer les effets positifs.

Au-delà du rapport réglementaire, les résultats de cette étude doivent enrichir l'évaluation du PCAET et, selon un processus itératif, en accompagner l'évolution dans une logique d'amélioration continue.

– Le dispositif d'évaluation

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en terme de contribution à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Une évaluation finale à 6 ans permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de PCAET tel que présenté et le plan d'actions joint en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARANO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com